



COMPTE RENDU REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 04 FEVRIER 2016

Présents : Régine BRICHET, Delphine RIPOCHE, Marie GAUTREAU, Mado PARENTEAU, Laïd AOUDJ, Nathalie TURCAS, Anne ROMÉ, Henri SAULGRAIN, David LAGLEYZE Frédéric LEBRUN, Robert MARION, Monique CHANET, Céline FOURREAU, Véronique PICHEREAU, Claire GAUDRON, Sébastien PERROTIN, Emmanuel NOZAY

Excusés : Jacques LEBRUN (Pouvoir à Régine BRICHET), Cédric TECHER (Pouvoir à David LAGLEYZE)

Secrétaire de séance : Marie GAUTREAU

Date de La Convocation : 01/02/16

Diffusion : Conseil Municipal - Panneau d’Affichage – Site Internet

ORDRE DU JOUR

Entretien des trottoirs

Remboursement Eclairage public du lotissement «Le Clos des Chênes»

Tarif de location de la salle des fêtes pour le réveillon du 31 décembre

Indemnité des Maires

Lancement de la procédure de modification du PLU

Tarifs d’occupation de l’Espace Santé

Nomination de délégués au SIEML

Questions diverses

<i>Relevé synthétique des sujets à traiter</i>	<i>Décisions</i>
Approbation du Compte rendu précédent	Approbation à l’unanimité
ORDRE DU JOUR	
<p>1°) Entretien des Trottoirs (RB) :</p> <p>Lors de sa réunion du 18 janvier dernier, la Commission Voirie/Assainissement/Service Technique de la CCLS a évoqué l’obligation ou non de l’entretien des trottoirs par les riverains.</p> <p>Il n’existe pas d’obligation de principe, pour les riverains, de nettoyage du trottoir situé devant leur habitation et le maire dispose des pouvoirs de police municipale en vue d’assurer « la sûreté et la commodité du passage dans les rues, quai, places et les voies publiques, ce qui comprend le nettoyage » (article L 2212-2 CGCT). La jurisprudence administrative a reconnu au maire la possibilité de prescrire, par arrêté, aux riverains de procéder au nettoyage du trottoir situé devant leur habitation.</p> <p><i>La Commission VAST (Voirie Assainissement Services Techniques) demande donc à chaque commune de se prononcer sur leur orientation concernant ce sujet</i></p>	<p><u>Définition de nettoyage et nettoyage :</u></p> <p>Nettoyement est employé principalement dans le vocabulaire administratif pour désigner l’ensemble des opérations par lesquelles on nettoie l’espace public : nettoyage des rues, des plages ; les services du nettoyage du port.</p> <p>Nettoyage désigne de manière plus large l’action de nettoyer (et inclut donc l’idée de nettoyage) : le nettoyage d’une rue, d’un local, d’une façade, des vêtements ; une entreprise de nettoyage ; nettoyage par le vide.</p> <p>Dans le cadre du développement durable et de la gestion différenciée, il pourrait être envisagé de demander aux riverains d’entretenir les trottoirs ou abords de leur propriété. Un arrêté du Maire pourrait valider l’avis du Conseil municipal à ce sujet. Cependant un certain nombre de questions se posent à ce sujet (sécurité, commodité, esthétique, etc.). celles-ci seront rapportées à la commission environnement de la CCLS et une décision sera prise ultérieurement à partir des échanges entre communes.</p>

<p><u>2°) Remboursement de l'éclairage public du lotissement « Le Clos des Chênes » (RB) :</u></p> <p>Lors de l'aménagement d'un lotissement privé, l'aménageur fait installer les réseaux et donc l'éclairage public et jusqu'à ce que la commune reprenne les réseaux dans le domaine communal (3 ans après la l'achèvement de travaux de la dernière construction), l'aménageur paie les factures d'éclairage public.</p> <p>Or dans le lotissement de Mr et Mme JONET, les réseaux ont bien été installés par l'aménageur mais la mise en service de l'éclairage public n'a été faite qu'en janvier 2014 par la commune. L'acte notarié de reprise par la commune a été signé devant Maître FAUQUEREAU, fin janvier 2016.</p> <p><i>Afin d'être remboursé par Mr et Mme JONET des factures d'électricité une délibération doit être prise précisant ce remboursement (environ 400 € car la facture de janvier n'est pas encore arrivée).</i></p>	<p>Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité la demande de remboursement des factures d'éclairage public du lotissement « Le Clos des Chênes » pour la période de janvier 2014 au 19 janvier 2016 (date de la signature de l'acte de rétrocession des réseaux dans le domaine public de la commune)</p>
<p><u>3°) Tarif réveillon du 31 Décembre (LA) :</u></p> <p>A la réunion du Conseil Municipal de décembre, les tarifs 2016 pour la salle des fêtes ont été adoptés. Mais vu qu'il n'y a plus de tarifs hors commune, celui des réveillons du 31 décembre se trouvent trop bas, vu l'occupation des lieux et une proposition de 351 € (petite salle) – 486 € (grande salle) - 147 € (cuisine) et 972 € (totalité)</p> <p><i>Une délibération doit valider ces tarifs et abroger ceux pris lors de la réunion de décembre (seulement pour les réveillons)</i></p>	<p>Le Conseil Municipal vote les tarifs 2016 pour le réveillon de la Saint Sylvestre :</p> <p>351 € (petite salle) – 486 € (grande salle) - 147 € (cuisine) et 972 € (totalité)</p>
<p><u>4°) Indemnités des Maires (RB) :</u></p> <p>Le régime indemnitaire des Maires a été modifié depuis l'entrée en vigueur au 1er janvier 2016 de la loi 2015-366 du 31 mars 2015, à savoir que les indemnités de maire des communes de – de 1 000 habitants est automatiquement fixée au taux plafond et pour les communes de + de 1000 habitants également. Toutefois, à la demande du Maire, celle-ci peut être minorée. A Etriché, c'est déjà le cas puisque l'indemnité de Maire est de 86.16 % du taux maximum (délibération du 07 janvier dernier).</p> <p><i>Une délibération doit être prise notifiant que le maire souhaite déroger à la loi et conserver son indemnité à un taux inférieur</i></p>	<p>Régine BRICHET, Maire de la commune, ne souhaite pas percevoir l'indemnité de Maire à 100 % comme le fixe la Loi. A sa demande de dérogation, le Conseil Municipal valide le montant de son indemnité à 86.16 % du taux légal, par 18 voix pour et une contre</p>
<p><u>5°) Engagement de la procédure de modification du PLU (DR) :</u></p> <p>A la suite de la réunion avec Mme GALLARD sur les modifications réglementaires et souhaitées à apporter au PLU actuel, l'engagement de la procédure peut être fait dès maintenant (délai environ 6 mois et d'un coût approximatif de 2 000 € + 600 € annonces légales + 800 € commissaires enquêteurs</p> <p><i>Une délibération du Conseil Municipal est à prendre pour lancer cette procédure</i></p>	<p>Le Conseil Municipal engage la modification du PLU afin de faire un toilettage du règlement du PLU pour une meilleure compréhension et application de celui-ci</p>
<p><u>6°) Tarifs espace santé :</u></p> <p>Les tarifs d'occupation des locaux de l'espace santé ont été étudiés et une proposition sera présentée en séance</p> <p><i>Une délibération du Conseil Municipal doit valider ces tarifs</i></p>	<p>Les tarifs d'occupation du nouvel espace santé sont votés à l'unanimité comme suit : 3 € l'heure, 8 € la demi-journée, 12 € la journée, 40 € la semaine et 135 € le mois</p> <p>Les tarifs sont votés à l'année et donc révisables régulièrement mais en veillant à ne pas être trop cher pour être compétitif –Un règlement et une convention seront établis</p>

INFOS DIVERSES

7°) Infos diverses :

Réunion du 31 Mars pour le Vote du Budget

La vie communale avec le développement durable : Idées ou actions particulières, ce que l'on veut et comment pour une restitution en interne pour l'inauguration du Clos de la Roulière en Septembre

Sictom :

Cette réunion pourrait être reportée en raison d'une réunion de tous les Conseils Municipaux des 3 com/com

Le projet d'animations de l'année est présenté et les commissions respectives sont informées des actions à réfléchir ou mettre en place en collaboration avec les associations et les services communaux. Un compte rendu spécifique est transmis à chaque élu

Information des actualités SICTOM en 3 points :

=> absence d'augmentation de la redevance pour 2016

=> étude en cours sur la création éventuelle d'un centre de tri public à échéance 2019 réalisée avec ALM / le segréen et le SIVERT (dont le SICTOM fait partie intégrante). Cette information fait écho aux différents articles de presse et inquiétude quant à la sauvegarde de l'emploi sur le centre de seiches. Il est rappelé que cette étude est réalisée depuis l'incendie du centre de tri Brangeon à tiercé et qui fait état d'une absence de concurrence sur le territoire (faisant craindre une augmentation des coûts à l'avenir)

=> le SICTOM poursuit sa démarche d'appel d'offres dans le cadre du renouvellement de ces principaux marchés et travaille à une évolution de sa grille de tarification vers un système récompensant mieux les bons comportements.